

## **Règlement complet du Jeu** **« Cet été twistez en famille ! »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société ELIVIA, société par actions simplifiée au capital de social de 25 200 000 euros dont le siège social est situé au Lieu-Dit La Noëlle - Ancenis 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, et immatriculée au RCS de Nantes sous le n°344 477 468 (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise pour les produits de sa marque Tendre & Plus, un jeu digital 100% gagnant avec obligation d'achat par instants-gagnants en France métropolitaine (Corse comprise) du 1er mai 2023 [00h01] au 14 septembre 2023 [23h59] inclus (ci-après désigné le « Jeu » ou « l'Opération ») accessible sur le site [jeuete-tendreetplus.fr](http://jeuete-tendreetplus.fr).

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a donc pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

### **Article 2 : Participants**

La participation à ce Jeu est ouverte, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 14 septembre 2023, à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion :

- ⇒ Des membres du personnel de la Société Organisatrice du jeu.
- ⇒ Des personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement.
- ⇒ Des personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou adresse courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.
- ⇒ Des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule participation est possible par ticket de caisse. Le participant peut jouer plusieurs fois en utilisant des tickets de caisse différents dans la limite d'une seule participation gagnante. Il n'y aura qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

### **Article 3 : Durée**

Le Jeu se déroulera comme suit :

- Période d'achat de produits éligibles au Jeu par les consommateurs : du 1<sup>er</sup> mai 2023 [00h01] au 31 août 2023 [23h59]
- Période d'inscription au Jeu : du 1<sup>er</sup> mai 2023 [00h01] au 14 septembre 2023 [23h59]

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

#### **Article 4 : Support du Jeu**

Le Jeu est annoncé dans les magasins distribuant les produits éligibles à l'offre grâce à la présence de publicité sur le lieu de vente sur des bacs frais, d'un totem, de stop rayon en linéaire et d'un sticker sur les produits ainsi que sur le site internet du Jeu : [jeuete-tendreetplus.fr](http://jeuete-tendreetplus.fr). La société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

#### **Article 5 : Dotations**

Les dotations mises en Jeu au cours de l'opération sont les suivantes :

- 4 cartes cadeaux Supercard d'une valeur unitaire de 500€ TTC mises en jeu par instants-gagnants. Les instants-gagnants seront répartis aléatoirement sur toute la durée de l'opération et à raison d'un instant-gagnant par mois (mai, juin, juillet et août soit 4 instants-gagnants au total). Les cartes cadeaux sont valables un an à compter de leur activation. (liste des enseignes concernées en Annexe du règlement)
- 1000 jeux des 7 familles Tendre & Plus mis en jeu par instants-gagnants.
- Des bons de réduction d'une valeur de 50 centimes d'euros valables jusqu'au 01/03/2024 seront remis à chaque participant n'ayant pas gagné une carte cadeau ou l'un des jeux 7 familles mis en jeu (c'est-à-dire n'étant pas tombé sur un instant-gagnant).

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers. Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation

#### **Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants**

Les modalités de participation sont les suivantes :

1. Acheter entre le 01/05/2023 et le 31/08/2023 inclus un produit Tendre & Plus.
2. Se rendre sur le site internet du Jeu [jeuete-tendreetplus.fr](http://jeuete-tendreetplus.fr) entre le 01/05/2023 et le 14/09/2023 (23h59), cliquer sur « JOUER » et compléter le formulaire en ligne en remplissant les champs suivants :
  - Civilité\*
  - Prénom\*
  - Nom\*
  - Adresse\*
  - Code postal\*
  - Ville\*
  - E-mail\*
  - N° de tél\*
  - Date du ticket de caisse\*
  - Montant total du ticket de caisse\*
  - Sélection de la gamme du produit acheté\*
  - Sélection de la référence du produit acheté\*

Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.

3. Télécharger sa preuve d'achat : la photographie du ticket de caisse original dans son intégralité **en entourant le produit acheté et la date d'achat**. La photographie devra être téléchargée au format .jpeg, .png ou .pdf d'une taille maximale de 5 Mo.

4. Cocher les cases « *Je certifie avoir pris connaissance et accepté le Règlement complet du jeu\** » ainsi que « *Je certifie avoir pris connaissance et accepté la Politique de protection des données personnelles pour le traitement de bonne gestion du jeu et la remise des lots éventuels \** ».

5. Valider son inscription en cliquant sur « Valider ma participation » pour découvrir si c'est gagné.

Le Jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide avec une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et désignant un lot correspondant.

Les 1000 instants-gagnants correspondant aux jeux des 7 familles sont dits « ouverts ». Ils sont répartis sur toute la durée du Jeu à raison d'un par semaine. À l'intérieur de chaque semaine, ils sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par un huissier de Justice.

Les 4 instants-gagnants correspondant aux cartes cadeaux Supercard d'une valeur unitaire de 500€ sont également « ouverts ». Ils sont répartis sur toute la durée du Jeu à raison d'un par mois. À l'intérieur de chaque mois, ils sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par un huissier de Justice.

Ces listes d'instants-gagnants sont déposées auprès de la SAS AIX JUR-ISTRES 395 route des Milles, Résidence du Soleil 13090 Aix-en-Provence.

Le premier participant qui valide son formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « JOUER » tandis qu'un instant-gagnant est ouvert, gagne le lot correspondant. Un instant-gagnant mis en ligne reste ouvert jusqu'à la première validation reçue. Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Tous les participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des 1004 instants-gagnants remporteront un bon de réduction de cinquante centimes d'euro. En cas de gain, le lot attribué au gagnant est indiqué sur le site internet du Jeu à titre indicatif, mais cette indication ne constitue en aucun cas une preuve permettant de prendre possession du gain.

Chaque gagnant recevra un e-mail de confirmation de gain qui fera seule foi de l'attribution du lot, sous réserve de la vérification des preuves d'achat exigées (dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de sa participation) confirmant la conformité du dossier. En cas de non-conformité, le participant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet via le site [jeuete-tendreetplus.fr](http://jeuete-tendreetplus.fr) à l'exclusion de tout autre moyen. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur internet 24h sur 24, sans être tenue à une obligation de résultat. Aucune participation par voie postale ne sera prise en compte.

## **Article 7: Remise des lots**

Chaque gagnant sera contacté sous 4 à 6 semaines à compter de sa participation par e-mail, à l'adresse documentée sur le formulaire de participation après sa participation sur le site internet sous condition que sa demande soit conforme au règlement du Jeu :

- Le jeu des 7 familles sera livré à l'adresse postale indiquée par le participant lors de son inscription dans un délai maximum de 8 semaines à compter de son inscription. Dans le cas où le(s) prix ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans un courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la société organisatrice
- Les gagnants des cartes cadeaux d'une valeur de 500€ recevront un e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription. Cet e-mail contiendra le code à utiliser ainsi qu'un lien direct vers un catalogue d'enseignes. Le gagnant pourra alors décider lui-même de l'enseigne dans laquelle il souhaite bénéficier d'une carte cadeau de 500€.
- Les gagnants des bons de réduction d'une valeur unitaire de 0.50€ recevront leur bon de réduction par e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au jeu dans un délai maximum de 8 à compter de leur inscription.

## **Article 8 : Renoncement au lot et exclusion des gagnants**

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenue juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

## **Article 9 : Validité de la participation – Vérifications**

Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi). Par conséquent, le joueur est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la nullité de la participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

## **Article 10: Fraudes**

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu), un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes (soumission à la loi française) les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les gagnants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **Article 11 : Échange de lots**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (par exemple une rupture d'approvisionnement de la dotation chez le fournisseur), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre d'une quelconque manière.

## **Article 12: Frais liés à la participation et à la demande d'envoi du règlement**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du participant. Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du Jeu : [jeuete-tendreetplus.fr](http://jeuete-tendreetplus.fr).

## **Article 13 : Responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix. La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du

matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

### **Article 13 : Dépôt et consultation du règlement**

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SAS AIX JUR-ISTRES 395 route des Milles, Résidence du Soleil 13090 Aix-en-Provence et consultable gratuitement sur le site du Jeu [jeuete-tendreetplus.fr](http://jeuete-tendreetplus.fr) pendant toute la durée du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés sur ce même site web pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SAS AIX JUR-ISTRES 395 route des Milles, Résidence du Soleil 13090 Aix-en-Provence. La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les frais de demande de communication du règlement du Jeu auprès de l'huissier sont à la charge du participant.

### **Article 14 : Propriété intellectuelle**

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms dans toutes manifestations liées au présent Jeu, pendant une durée d'un an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le Lot déjà gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Elivia Fonctions Support, Service marketing, Opération Cet été twistez en famille !, ZI La Coudère – 49220 Le Lion d'Angers ou bien par e-mail à l'adresse : [dataprotection\[@\]elivia.fr](mailto:dataprotection[@]elivia.fr) dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gain de son Lot.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

### **Article 15 : Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel, concernant les participants et fournies par leurs soins, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu et ne seront utilisées que dans le cadre de la présente opération « Cet été twistez en famille ! » (gestion, participation, envoi du gain). Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins. Toute autre utilisation telle que prospection commerciale est exclue. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte. Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : ELIVIA (Société Organisatrice et propriétaire du site) et son sous-traitant Qwamplify Activation, dont le siège social est situé 14 place Marie-jeanne Bassot – 92300 Levallois Perret, RCS Aix en Provence 832 225 122 en tant qu'éditeur du site que vous consultez actuellement, pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du jeu. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront effacées.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos Données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement aux données vous concernant en contactant ELIVIA à l'adresse de messagerie : [dataprotection@elivia.fr](mailto:dataprotection@elivia.fr) avec l'objet du mail « Cet été twistez en famille ! ».

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur [jeuete-tendreetplus.fr](https://jeuete-tendreetplus.fr).

### **Article 16 : Questions**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

### **Article 17 : Contestations**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 30/11/2023. Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la

Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Qwamplify Activation N°50451 – CS 0016  
13102 Rousset Cedex France

### **Article 18 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France. L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les conditions des modalités du jeu, qui renvoient vers le présent règlement. Le règlement est disponible sur la page d'accueil du site où est hébergé le jeu.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **Annexe 1 : Liste des enseignes Supercard**

Vous trouverez l'ensemble des enseignes éligibles via votre Supercard au lien suivant :

<https://supercard.fr/collections/tous-les-produits/1>